

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 03451

Numéro SIREN : 348 990 615

Nom ou dénomination : AUDIT CONTROLE

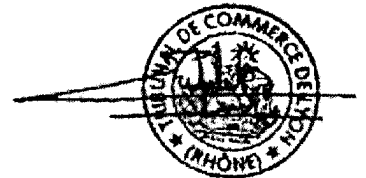
Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/026908

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/026908

Dénomination : AUDIT CONTROLE
Adresse : 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 1988B03451
n° d'identification : 348 990 615
n° de dépôt : A2019/026908
Date du dépôt : 08/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
27/06/2019



5316279



5316279

AUDIT CONTROLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 20, Boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON

348 990 615 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2019

L'An Dix Mil Dix-Neuf,
Le Vingt-Sept Juin,
A Onze Heures Trente,

Les associés de la société COMEXA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation régulière faite à chaque Associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CECCALDI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Martin EYNARD est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Démission de Monsieur Daniel CECCALDI de ses fonctions de Président et de Monsieur Martin EYNARD de ses fonctions de Directeur Général,

- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris acte du désir de :

- Monsieur Daniel CECCALDI de démissionner de ses fonctions de Président, à compter de ce jour,
- Monsieur Martin EYNARD de démissionner de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour,

Décide d'accéder à leur demande et nomme, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en qualité de nouveau Président :

Monsieur Martin EYNARD

Né le 24 Octobre 1979 à 69002 LYON

De Nationalité Française

Domicilié au 20, Boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON

Il n'est pas pourvu au remplacement du poste de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

Monsieur Martin EYNARD, antérieurement pressenti, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune incapacité ou incompatibilité l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

